



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Sandrine NOTERMAN
Tél. : 04 88 17 88 19
ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **01 AVR. 2026**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la directrice,

Votre établissement SOCIÉTÉ OCRES DE FRANCE, sis 93, chemin des Ocriers 84 400 Apt, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 05 juillet 2023 et d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité du four à calcination en date du 03 juillet 2025.

Considérant, lors de la visite d'inspection du 16 février 2026 de l'établissement SOCIÉTÉ OCRES DE FRANCE, la réalisation de l'action corrective, l'exécution complète des conditions imposées et la transmission des justificatifs associés, l'inspecteur de l'environnement a pu constater que votre société s'est mise en conformité par rapport aux prescriptions suivantes :

- Conditions de rejets atmosphériques - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2014 article : 3.2.3 & 3.2.4.

En conséquence, je vous informe, sur déclaration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA en charge de l'inspection des installations classées, que je prends acte que votre société respecte les prescriptions sus-mentionnées de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014, article : 3.2.3.& 3.2.4.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Madame la directrice
SOCIÉTÉ OCRES DE FRANCE
93 chemin des Ocriers
84 400 Apt

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Sabine ROUSSELY

Copie : UID Vaucluse – Arles DREAL PACA